

Délibération n°2023-03-22

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Recrutement d'apprenti**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	56
Pouvoirs	13
Votants	69

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 juin 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Aline Chevalier est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Arfeuillère Christophe	à	Pierre Chevalier	Junisson Mady	à	Martine Pannetier
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Mazière Daniel	à	Philippe Roche
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pelat Philippe	à	Maryse Badia
Cornelissen Tony	à	Marilou Padilla-Ratelade	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Granet Henri	à	Laurence Boyer	Peyraud Serge	à	Daniel Joly
			Ribeiro Sophie	à	Jean-Marc Sauviat

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Jacqueline ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Vignal Isabelle.

Délibération n°2023-03-22

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu de code du travail - articles L 6211-1 et suivants - articles R 6222-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (attention certaines dispositions de ladite circulaire ne sont plus à jour au 1er janvier 2019),

Le Président explique que le recours à l'apprentissage est favorisé à Haute-Corrèze Communauté pour :

- Anticiper les départs en retraite ;
- Faire reconnaître les compétences internes ;
- Valoriser les savoirs faire des professionnels expérimentés ;
- Faire connaître les métiers de la FPT et ouvrir des perspectives de carrières ;
- Attirer localement un nouveau vivier de population.

Dans cet objectif, il propose de permettre aux services de Haute-Corrèze Communauté d'accueillir 2 apprentis concomitamment si possible en fonction de la disponibilité des équipes et après avis du Comité Social Territorial sur le choix du maître d'apprentissage.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de l'accueil de deux apprentis concomitamment dans les services de Haute-Corrèze Communauté.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 27 juin 2023

Le président,
Pierre Chevalier

